

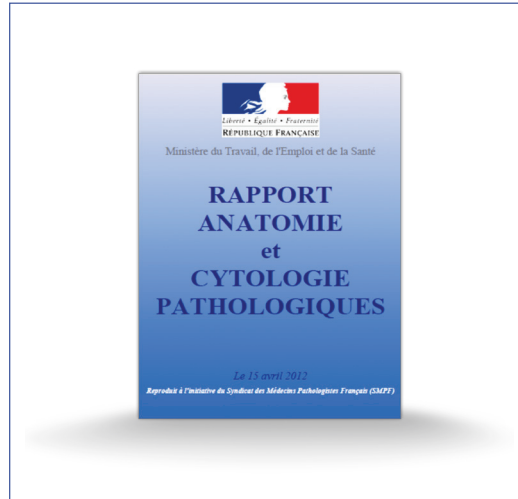
L'ACP : à quand les réformes ?

Un rapport de la Direction générale de l'offre de soins du Ministère de la santé souligne l'importance de l'ACP comme spécialité médicale diagnostique et surtout celle de réformes nécessaires, urgentes et consensuelles.

L'ACP (anatomie et cytologie pathologiques), spécialité médicale peu connue du public, est un maillon essentiel du système de soins. Afin d'assurer ses missions dans le monde de demain, l'ACP a rédigé en 2008 un texte fondateur, *Projet Pathologie 2008*. Poursuivant leur démarche, les pathologistes, sous l'égide du CNPath (Conseil National Professionnel des Pathologistes), ont sollicité en 2010 le Ministère de la santé pour identifier des préconisations d'actions concernant la pratique de la spécialité et ses connexions avec l'ensemble du système de santé. La DGOS, entourée des agences de santé et d'institutions (ANAP, ASIP, ATIH, CNAMTS, CNOM, DGS, DGT, DSS, HAS, INCa, InVS, ONDPS...) a rendu public un rapport le 9 mai 2012 sur son site [1]. Ce rapport, destiné à faire un état des lieux de l'ACP et fixer des perspectives et des recommandations, relève le rôle primordial de l'ACP dans les décisions thérapeutiques, en particulier en cancérologie, ainsi que l'impact médico-économique majeur du diagnostic ACP. Il insiste également sur l'importance du rôle des praticiens en ACP dans le domaine de la santé publique, notamment en épidémiologie.

La variété de ses missions, qui englobe dépistage, diagnostic, pronostic, réponse au traitement, théranostic, santé publique (via le DCC – Dossier Communicant en Cancérologie – et l'épidémiologie) et recherche translationnelle, fait du pathologiste un acteur transversal unique dans le système de soins.

En nommant le cancer et en déterminant les facteurs pronostiques et prédictifs des tumeurs à l'aide des examens immunohistochimiques et des investigations moléculaires, l'ACP



a ouvert la voie à la médecine dite « personnalisée ». Le rapport relève trois actions, réglementaire/juridique, sanitaire et financière à mener en priorité. Il émet également des préconisations concernant l'organisation de la discipline d'ACP et recommande d'instaurer un comité de suivi.

Le Syndicat des Médecins Pathologistes Français demande l'application sans délai des recommandations du rapport de la DGOS. Elles confirment les conclusions déjà présentées dans trois rapports antérieurs [2] dont les différents plans cancers qui insistent sur le rôle « irremplaçable » de la spécialité et sur la nécessité de « faire évoluer la nomenclature des actes afin de mieux prendre en compte l'évolution des techniques ».

Ces recommandations doivent permettre à toute l'ACP française :

- De sécuriser et d'assurer la qualité du diagnostic ACP.
- De maîtriser la complexité croissante des innovations en cancérologie.
- D'optimiser le coût économique de la prise en charge des patients.

Conclusion

Le syndicat des Médecins Pathologistes Français a édité et largement diffusé deux livres. *Le rapport DGOS* lui-même, sous forme plus accessible par tous, pour qu'il ne tombe pas dans l'oubli. Un second livre, complémentaire, d'analyses, de synthèses et de propositions rédigées par la section libérale du syndicat. Les deux livres sont disponibles sur demande ou téléchargeables sur le site du SMPF : <http://www.smpf.info/infopath/index.php?idfamille=32>. [2]



[1] http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Anatomie_cytologie_pathologiques.pdf.

[2] Rapport de la commission d'orientation sur le cancer (2003) ; Arrêté du 28 juillet 2005 concernant la convention nationale des médecins (JO du 7 août 2005) ; Pour un nouvel Elan » Pr. J.-P. Grünfeld (mars 2009).